



Préavis municipal relatif à la révision du règlement communal sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires

Vallorbe, le 29 septembre 2017 / FM

Au Conseil communal de et à
1337 Vallorbe

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

A titre de rappel, la commune a adopté, le 2 mars 1984, le règlement communal sur la taxe communale de séjour. Suite à la disparition de la taxe cantonale de séjour, qui induisait une perte sur les ressources affectées au tourisme, ce règlement a été modifié en 2007. Cela fait ainsi dix ans qu'il n'a subi aucun changement ni adaptation des montants perçus.

Surpris par les disparités importantes qu'il existait entre les taxes de séjour perçues (ou non) par les communes de la région, un groupe de travail de l'Association pour le développement du Nord vaudois (ADNV) a étudié une possible harmonisation en proposant un modèle unique de règlement, lequel a d'ores et déjà été validé par le service juridique de l'Etat de Vaud.

Les communes du Nord-vaudois ont ainsi la possibilité de l'appliquer pour leur propre compte, tel que proposé.

Outre l'harmonisation offerte par l'application d'un règlement unique pour les visiteurs séjournant dans la région du nord vaudois, l'avantage d'adopter ce nouveau règlement réside dans l'augmentation globale des revenus de la taxe, dont le produit est intégralement affecté au financement de manifestations, prestations ou infrastructures à but touristique.

En définitive, l'objectif touche au renforcement de la cohésion régionale. C'est pourquoi la Municipalité a décidé, dans sa séance du 17 juillet 2017, de vous proposer d'adopter ce règlement commun à la région, raison pour laquelle il ne peut pas faire l'objet de modification ponctuelle.

Conclusion

Compte-tenu de ce qui précède, la Municipalité vous prie dès lors de voter les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VALLORBE

- vu le préavis municipal n° 11/17 ;
- ouï le rapport de la commission chargée de l'étudier ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e :

d'approuver le nouveau règlement sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Stéphane Costantini

La Secrétaire

Fabienne Mani

Annexes : - Règlement communal sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires (2017)
- Règlement sur la taxe communale de séjour (1984)

Municipal délégué : Christophe Schwerzmann, municipal